

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_102****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire
Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale
M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Absents excusés : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Objet de la délibération Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°973 appartenant à Madame Danielle CHIOSSONE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 05 septembre 2023, faisant suite à leur réunion du 05 septembre 2023, Madame Danielle CHIOSSONE a confirmé sa proposition de vente de son terrain sur la commune, lieu-dit TANA, cadastré section B n° 973, pour une contenance de 9 214m2, au prix de 10 000€.

Ce terrain est attenant à la parcelle communale cadastrée section B n° 962, ainsi son acquisition permettrait à la commune outre l'entretien de la route mitoyenne, la possibilité d'y entreposer de la terre ou autre, notamment lors d'éventuels travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20231002-2023_102-DE
Reçu le 03/10/2023

A l'unanimité,

Accepte la proposition de Madame Danielle CHIOSSONE de céder à la commune la parcelle section B n°973 au prix de 10 000€.

Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès de Maître WOHL DAHAN, notaire à NICE, pour la signature de l'acte.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale et Monsieur François ALZIARI, Adjoint au Maire, sont désignés pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.